

- la représentation, la promotion et la valorisation de marques, produits ou entreprises, ainsi que la réalisation de missions de représentation commerciale ou institutionnelle ;

- la sous-traitance, la cession ou le pilotage de projets ainsi que la

- la sous-traitance, la cession ou le pilotage de projets ainsi que la

22:22 Consulting SASU

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital : 1 euros

Siège social : 9 allée Canova, Résidence Parc Rigaud, 13100 Aix en Provence

Le siège social est fixé à :
9 allée Canova, Résidence Parc Rigaud, 13100 Aix-en-Provence

STATUTS CONSTITUTIFS

Article 2 – Dénomination

La dénomination de la société est : 22:22 Consulting SASU

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil, l'accompagnement, l'aide et la réalisation de prestations de services dans les domaines du marketing, du CRM, du digital, de la stratégie, du développement commercial et de la croissance des entreprises ;
- la conception, la mise en œuvre, le pilotage et l'optimisation de stratégies marketing, CRM, e-commerce et omnicanales, ainsi que de parcours et d'expériences clients ;
- la formation, l'enseignement, la création, l'animation et la commercialisation de formations, de contenus pédagogiques, de cours, d'ateliers et de conférences ;
- la participation, l'organisation, l'animation et la prise de parole lors de séminaires, conférences, ateliers et événements de communication ;

La soussignée :

Madame Marguerite Clermont, demeurant 9 allée Canova, Résidence Parc Rigaud, 13100 Aix-en-Provence (France), de nationalité française,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) qu'elle a décidé de constituer.

Article 1 – Forme

Il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Article 2 – Dénomination

La dénomination sociale est :

22:22 Consulting

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie de la mention « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou « SASU » et de l'indication du capital social.

Article 3 – Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil, l'accompagnement, l'audit et la réalisation de prestations de services dans les domaines du marketing, du CRM, du digital, de la stratégie, du développement commercial et de la croissance des entreprises ;
- la conception, la mise en œuvre, le pilotage et l'optimisation de stratégies marketing, CRM, e-commerce et omnicanales, ainsi que de parcours et d'expériences clients ;
- la formation, l'enseignement, la création, l'animation et la commercialisation de formations, de contenus pédagogiques, de cours, d'ateliers et de conférences ;
- la participation, l'organisation, l'animation et la prise de parole lors d'événements, conférences, séminaires et opérations de communication ;

HC


- la représentation, la promotion et la valorisation de marques, produits ou entreprises, ainsi que la réalisation de missions de représentation commerciale ou institutionnelle ;
 - la sous-traitance, la coordination et le pilotage de projets, ainsi que la collaboration avec tous partenaires et prestataires ;
 - la création, le développement, la gestion, l'exploitation, la participation ou l'investissement dans toute activité, entreprise ou projet économique ;
- et plus généralement :

- toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

9 allée Canova, Résidence Parc Rigaud, 13100 Aix-en-Provence

Il peut être transféré en tout autre lieu en France métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

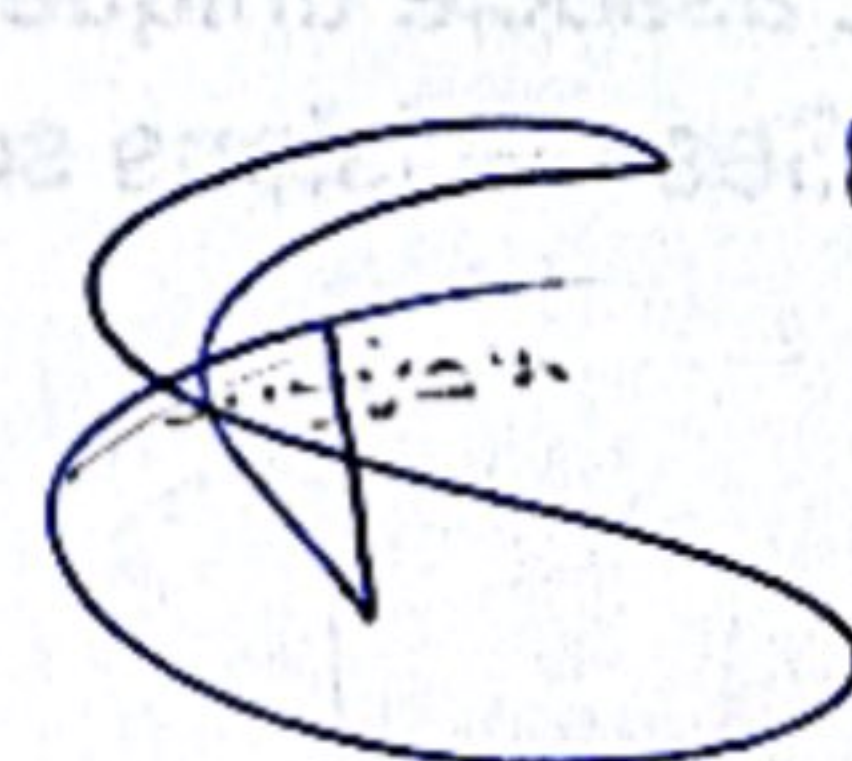
Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à :

quatre-vingt-dix-neuf (99) années

à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

 MC

Article 6 – Apports

Il est apporté à la société la somme de :

1 euro (un euro)
correspondant à un apport en numéraire.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixe à :

1 euro (un euro)

il est divisé en :

1 action d'une valeur nominale de 1 euro, intégralement souscrite et libérée.

Les fonds correspondant aux apports en numéraire ont été déposés sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt des fonds établie par l'établissement dépositaire.

Article 8 – Présidence

La société est dirigée par un Président.

Est nommée Présidente :

Madame Marquerite Clermont.

demeurant :

9 allée Canova, Résidence Parc Rigaud, 13100 Aix-en-Provence

Article 9 – Pouvoirs du Président

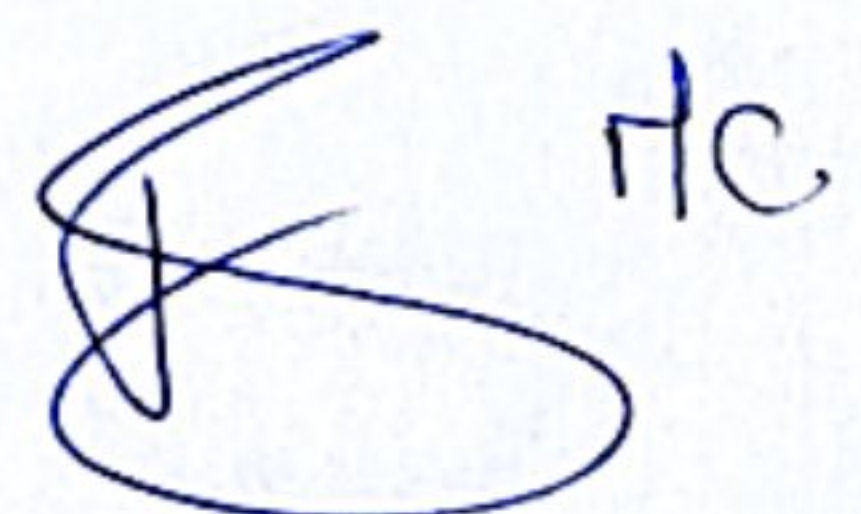
Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Il représente la société à l'égard des tiers.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux associés.

Ses décisions sont prises unilatéralement et constatées par écrit.



Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social débutera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2026

Article 12 – Comptes sociaux

Le Président établit les comptes annuels à la clôture de chaque exercice.
Ils sont approuvés par l'associé unique dans un délai de six mois.

Article 13 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable est affecté conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 14 – Dissolution

La société peut être dissoute dans les conditions prévues par la loi.

Article 15 – Contestations

Tout litige relatif à la société sera soumis aux tribunaux compétents du siège social.

Signature

Fait à Aix-en-Provence

Le 18/05/2026

Signature



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

MC
